

Tarif social électricité

Les tarifs applicables depuis le **1^{er} février 2019** au **31 juillet 2019** inclus sont :

Tarif social monohoraire	Hors TVA	TVA comprise
	14,579 c€/kWh	17,640 c€/kWh

Tarif social bihoraire	Hors TVA	TVA comprise
Jour (heures pleines)	15,363 c€/kWh	18,589 c€/kWh
Nuit (heures creuses)	11,550 c€/kWh	13,976 c€/kWh

Tarif social exclusif de nuit	Hors TVA	TVA comprise
	8,753 c€/kWh	10,592 c€/kWh

Ces tarifs sont exprimés hors cotisation fédérale, redevance de raccordement (Wallonie) et cotisation fonds énergie (Flandre).

Les autres taxes relatives aux tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont incluses.

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a fixé les tarifs au 5 juillet 2018 en application de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus de modestes ou à situation précaire.